



Commune de Chauffailles

Tel : 03.85.26.55.00

Fax : 03.85.26.55.02

mairie@chauffailles.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2023/080

Portant réglementation du stationnement pour
le pompage de la mare derrière salle Léonce GEORGES.

AFFICHE LE : 19 / 06 / 2023

Le Maire de la Ville de Chauffailles

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5, et L.2213.1 au L.2213.31,
VU le Code de la Route,
VU le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5°,
VU la demande formulée par Les Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le stationnement pour le pompage de la mare derrière la salle Léonce GEORGES.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit du portail de la mare derrière la salle Léonce GEORGES du jeudi 15 juin 2023 au vendredi 15 septembre 2023 pour son pompage par un véhicule des Services Techniques.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de Chauffailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de CHAUFFAILLES
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de CHAUFFAILLES
- Services Techniques 07 Place de l'Hôtel de Ville 71170 Chauffailles

Fait à Chauffailles, le 15 juin 2023

Stéphanie DUMOULIN

Maire de Chauffailles

